

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 376

Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité et de passer des contrats

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 5 décembre 2016 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement portant le numéro 366 intitulé : "Règlement pour déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats" ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

RESTRICTION

2. Sous réserve du droit de ce conseil de déléguer par règlement le pouvoir d'autoriser le paiement des dépenses, le présent règlement ne soustrait pas le Conseil Municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

3. L'annexe "A" du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépense utilisé dans la municipalité, la limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confié au secrétaire- trésorier.

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

4. La présente délégation de pouvoir permet au secrétaire- trésorier, de choisir et de nommer les membres qui feront partis du comité de sélection lors d'appel d'offres.

AUTRES CONDITIONS

5. La présente délégation de pouvoir est consentie au secrétaire- trésorier à la condition expresse que ce dernier dépose, à chacune des séances ordinaires du Conseil, un rapport des décisions prises au nom du Conseil depuis son dernier rapport. Ce rapport ne comprend toutefois pas les autorisations effectuées au cours des cinq (5) jours qui précèdent la séance du Conseil.

ABROGATION

6. Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 366 intitulé "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats".

ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 20 décembre 2016, par la résolution numéro (16-12-234).

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière

Avis de motion a été donné le 5 décembre 2016
Adopté le 20 décembre 2016
Publié le 21 décembre 2016